



**LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT THEMATIQUES**  
**1 PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE**

Le développement de l'habitat, de l'économie et des équipements a réduit les espaces naturels et modifié les paysages naturels et urbains.





Il est nécessaire de maintenir l'importance des espaces dans l'équilibre du territoire et la qualité de vie des habitants, afin de favoriser la mobilité urbaine et le renouveau de la commune.

La commune prie en compte des risques naturels et technologiques au cours des plans de gestion d'urgence et dans la gestion des zones d'aménagement.

**Les leviers d'actions**

> Affirmer les espaces naturels et limiter leurs usages...  
 > Améliorer les espaces naturels et limiter leurs usages...  
 > Assurer la continuité des corridors écologiques...  
 > Assurer la continuité des corridors écologiques...

## Equilibre entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels exprimé dans le PADD

-  Espaces agricoles et espaces naturels
-  Zone urbaine
-  Limites d'urbanisation retenues dans le PADD
-  Rivières

Dans la seconde édition des cahiers du PLU consacrée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une carte en page 6 illustrait la volonté municipale de conserver l'équilibre entre les espace agricoles, naturels et la zone urbaine. Les limites d'urbanisation présentées **étaient celles imposées par le schéma directeur de la région grenobloise**, au delà desquelles il est impossible d'urbaniser.

La commune peut néanmoins réduire ces limites, ce qu'elle a décidé de faire concernant le secteur du château, **afin de maintenir ce secteur en zone naturelle et agricole**, tel que l'indique le Plan d'Occupation des Sols aujourd'hui.

La nouvelle carte traduit plus précisément cette volonté politique, les limites d'urbanisation étant celles que la commune souhaite fixer dans son futur PLU.